

I.R.E.C

Société par actions simplifiée
Au capital de 64 028,59 €

9 bis rue Dupleix
75015 PARIS

*Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris*

Mr Damien VERLET

9 cour Joncheret
78112 FOURQUEUX

*Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles*

**Attestation des commissaires aux comptes relative au rapport annuel visé à
l'article L. 2135-16 du code du travail pour l'année civile 2023**

**CONFEDERATION GENERALE DU
TRAVAIL FORCE OUVRIERE**

141 Avenue du Maine

75680 PARIS CEDEX 14

I.R.E.C

Société par actions simplifiée
Au capital de 64 028,59 €

9 bis rue Duplex
75015 PARIS

*Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris*

Mr Damien VERLET

9 cour Joncheret
78112 FOURQUEUX

*Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles*

**CONFEDERATION GENERALE DU
TRAVAIL FORCE OUVRIERE**

141 Avenue du Maine

75680 PARIS CEDEX 14

**Attestation des commissaires aux comptes relative au rapport annuel visé à
l'article L. 2135-16 du code du travail pour l'année civile 2023**

Au secrétaire général,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la confédération générale du travail F.O et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 7 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, étant précisé que ces comptes n'ont pas encore été approuvés par la commission de contrôle, notre rapport sur les comptes n'est pas encore établi et, en tant qu'organisation attributaire ayant reversé une partie des crédits perçus par l'AGFPN à d'autres organisations, à partir des données reçues de chaque organisation bénéficiaire de ces crédits.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

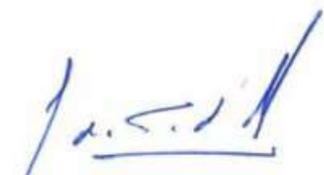
- vérifier que toutes les informations requises par l'article 7 figurent dans le rapport ;
- vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec la comptabilité ;
- vérifier que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du code du travail, concorde avec la comptabilité de l'organisation attributaire ou les rapports d'attestations des commissaires aux comptes des entités affiliées ou les autres justificatifs estimés pertinents, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier le bien-fondé des affectations ;
- vérifier l'existence de la description du processus d'affectation des charges et la conformité de fonctionnement de ce processus avec la description qui en est faite ;
- vérifier la conformité des données avec les stipulations de la convention de financement et les décisions de l'organe chargé de la Direction et notamment, concernant la mise en œuvre du processus d'affectation des charges à chaque mission prévue à l'article L.2135-11 du code du travail ;
- apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

PARIS, le 4 juin 2024

Les Commissaires aux comptes

I.R.E.C



Guy de LA TOUR d'ARTAISE



Damien VERLET



Financement mutualisé des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs

**Rapport annuel 2023
de la Confédération Générale du Travail
FORCE OUVRIERE des crédits perçus**

SOMMAIRE

Introduction	p. 3
I - Déclaration sur l'honneur de la personne habilitée à représenter la Cgt-FO que les crédits ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L.2135-11 du code du travail	p. 5
II - Identification des crédits octroyés à la Cgt-FO par l'AGFPN	p. 7
III - Identification et description des moyens mis en œuvre par la Cgt-FO pour réaliser chacune des missions identifiées à l'article L.2135-11 du code du travail	p. 11
A -Moyens mis en œuvre pour la réalisation de la mission 1, à savoir « politiques menées paritairement et dans le cadre d'organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales et les organisations professionnelles d'employeurs, qu'il s'agisse de la conception, de la gestion, de l'animation et de l'évaluation de ces politiques »	p. 12
B -Moyens mis en œuvre pour la réalisation de la mission 2, à savoir « participation aux politiques publiques relevant de la compétence de l'Etat, qu'il s'agisse de la conception, à la mise en œuvre ou du suivi de ces politiques »	p. 25
C -Moyens mis en œuvre pour la réalisation de la mission 3, à savoir « formation économique, sociale et syndicale des salariés appelés à exercer des fonctions syndicales ou des adhérents amenés à intervenir en faveur des salariés, notamment l'indemnisation des salariés bénéficiant de congés de formation, l'animation des activités des salariés exerçant des fonctions syndicales ainsi que leur information au titre des politiques mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 2135-11 »	p. 27
IV -Description du processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission rappelée à l'article L.2135-11 du code du travail	p. 45
V – Signatures du rapport	p. 46

Introduction

L'article 31 de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi, et à la démocratie sociale, a prévu la constitution d'un fonds paritaire de financement des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs.

Dès lors, en application des articles L. 2135-9 et suivants du code du travail issus de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014, et conformément à l'article L. 2135-15 et aux dispositions du décret n° 2015-87 du 28 janvier 2015, les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel ont créé une association dénommée « AGFPN », Association de Gestion du Fonds Paritaire National.

Cette association gère le fonds pour le financement du dialogue social, contribuant à financer les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs, au titre de leur participation à la conception, à la mise en œuvre, à l'évaluation et au suivi d'activités concourant au développement et à l'exercice des missions définies à l'article L. 2135-11 du code du travail comme suit :

Mission 1 : **conception, gestion, animation et évaluation des politiques menées paritairement** et dans le cadre des organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs, au moyen de la **contribution des employeurs 0,016%** ;

Mission 2 : participation des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs **à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques relevant de la compétence de l'État**, notamment par l'animation et la gestion d'organismes de recherche, la négociation, la consultation et la concertation, au moyen de la **subvention de l'Etat** ;

Mission 3 : **formation économique, sociale et syndicale des salariés** appelés à exercer des fonctions syndicales ou des adhérents à une organisation syndicale de salariés amenés à intervenir en faveur des salariés, définie aux articles L. 2145-1 et L. 2145-2, notamment l'indemnisation des salariés bénéficiant de congés de formation, l'animation des activités des salariés exerçant des fonctions syndicales ainsi que leur information au titre des politiques mentionnées aux 1° et 2° de l'article L.2135-11 ainsi que des formations communes mentionnées à l'article L.2212-1 au moyen de la **contribution des employeurs 0,016%** et de la **subvention de l'Etat**.

En application de l'article L. 2135-16 du code du travail, la Cgt-FO, bénéficiant de financement du fonds paritaire, a établi ce rapport annuel détaillant ainsi l'utilisation qui a été faite des crédits perçus en 2023.

I - Déclaration sur l'honneur de la personne habilitée à représenter la Cgt-FO que les crédits ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L.2135-11 du code du travail



Déclaration sur l'honneur

Je soussigné, Frédéric SOUILLOT, Secrétaire Général de la Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE, sise 141 avenue du Maine à Paris 14^{ème}, certifie sur l'honneur que les crédits comptabilisés par la Cgt-Force Ouvrière sur l'exercice 2023 pour un montant de 17 294 689 € en provenance de l'AGFPN en application des articles L.2135-9 et suivants du code du travail ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L.2135-11 du code du travail.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Paris, le 04 juin 2024

Frédéric SOUILLOT

Secrétaire Général

II - Identification des crédits octroyés à la Cgt-FO par l'AGFPN

Les crédits ont été octroyés par l'AGFPN à la Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE, sur le fondement et selon les modalités définies par loi n°2014-288 du 5 mars 2014 et le décret n°2015-87 du 28 janvier 2015.

Le suivi de la comptabilité de la Cgt-FO étant basé sur la méthode d'une comptabilité d'engagement, les fonds non encore reçus de l'AGFPN au 31 décembre 2023 mais déterminés comme étant rattachés à l'exercice comptable 2023, ont fait l'objet d'un enregistrement en produits à recevoir. Dans la même logique, les fonds en trop perçus sont enregistrés en produits constatés d'avance.

Ces crédits proviennent de deux types de ressources :

- **Une contribution des employeurs** assise sur les rémunérations versées aux salariés du secteur privé et comprise dans l'assiette des cotisations de sécurité sociale. Le taux de contribution a été fixé à 0,016% sur les salaires versés depuis le 1^{er} janvier 2015. Elle est destinée à financer les activités des missions 1 et 3.
- **Une subvention de l'Etat**, destinée au financement des missions 2 et 3.

Les répartitions par mission font l'objet de délibérations en Conseil d'administration de l'AGFPN, d'une notification par courrier à l'organisation puis d'un virement bancaire.

Modalités de versement des crédits

■ Crédits issus de la contribution employeur 0,016%

Les sommes versées par l'AGFPN à la Cgt-FO au titre de la contribution employeur, concernent les crédits destinés au financement de la participation aux missions 1 et 3 décrites en introduction du présent rapport.

Ces versements ont été effectués comme suit :

- au titre de la mission 1

. part interprofessionnelle (1° du I de l'article R.2135-28 du code du travail) :

- . versement de 663 812 € en date du 09/06/2023
- . versement de 1 093 338 € en date du 08/08/2023
- . versement de 1 093 338 € en date du 12/10/2023
- . versement de 1 054 290 € en date du 23/01/2024
- . versement de 1 132 285 € en date du 30/04/2024

Total : 5 037 063 €

. part branche (2° du I de l'article R.2135-28 du code du travail) :

- . versement de 564 674 € en date du 09/06/2023
- . versement de 8 471 € en date du 09/06/2023
- . versement de 69 112 € en date du 09/06/2023
- . versement de 944 003 € en date du 08/08/2023
- . versement de 944 003 € en date du 12/10/2023
- . versement de 910 289 € en date du 23/01/2024
- . versement de 1 358 416 € en date du 30/04/2024

Total : 4 798 968 €

- **au titre de la mission 3** (prélèvement 0,016%) :

- . versement de 341 187 € en date du 09/06/2023
- . versement de 561 955 € en date du 08/08/2023
- . versement de 561 955 € en date du 12/10/2023
- . versement de 541 885 € en date du 23/01/2024
- . versement de 582 034 € en date du 30/04/2024

Total : 2 589 016 €

TOTAL CONTRIBUTION EMPLOYEUR 0,016% : 12 425 047 €

■ **Crédits issus de la subvention de l'Etat**

La subvention de l'Etat versé à l'AGFPN concerne les crédits destinés au financement de la participation aux missions 2 et 3 décrites en introduction du présent rapport. Ces crédits ont été répartis de la manière suivante :

- **au titre de la mission 3 :**

- . 1° de l'article R.2135-31 du code du travail
 - . versement de 3 435 977 € en date du 09/06/2023
 - . Trop perçu de 89 € repris en date du 30/04/2024

S/total : 3 435 888 €

- . 2° de l'article R.2135-31 du code du travail
 - . versement de 1 126 360 € en date du 09/06/2023

. Trop perçu de 29 € repris en date du 30/04/2024

S/total : 1 126 331 €

- au titre de la mission 2

. 1° de l'article D.2135-30 du code du travail

. versement de 294 200 € en date du 09/06/2023

. versement de 13 223 € en date du 30/04/2024

Total : 307 423 €

TOTAL SUBVENTION ETAT : 4 869 642 €

III - Identification et description des moyens mis en œuvre par la Cgt-FO pour réaliser chacune des missions identifiées à l'article L.2135-11 du code du travail

La Cgt-FO, attributaire des crédits versés par l'AGFPN, a contribué au financement de ses organisations syndicales territoriales (Unions départementales et Unions régionales), et de ses organisations syndicales représentatives au niveau des branches (Fédérations professionnelles) qui lui sont affiliées, pour l'exercice des missions définies à l'article L.2135-11 du code du travail.

Ainsi la Cgt-FO a signé une convention financière avec 63 de ses structures, représentant un montant global de 5 119 258,00 €, délégrant ainsi une partie des missions liées aux politiques paritaires. Les structures FO volontaires ont procédé au rendu d'un rapport d'utilisation des crédits perçus, d'un rapport d'activité auprès de la Confédération et d'une attestation de commissaires aux comptes ou d'expert-comptable le cas échéant.

Les crédits comptabilisés dans le cadre de ces missions ont été identifiés comme suit :

Missions	Montant des crédits utilisés
Mission n°1 – art. L.2135-11 1°	9 836 031 €
Mission n°2 – art. L.2135-11 2°	307 423 €
Mission n°3 – art. L.2135-11 3°	7 151 235 €
Total général	17 294 689 €

A. Moyens mis en œuvre pour la réalisation de la mission 1, à savoir « politiques menées paritairement et dans le cadre d'organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales et les organisations professionnelles d'employeurs, qu'il s'agisse de la conception, de la gestion, de l'animation et de l'évaluation de ces politiques »

Le paritarisme est un régime d'organisation qui repose sur la parité (Organisations Syndicales de Salariés et Organisations Professionnelles d'Employeurs). Il s'est construit, à partir du XIX^{ème} siècle et surtout après 1945, par empilement.

Depuis des décennies, les interlocuteurs sociaux ont su en permanence adapter, faire évoluer, consolider les régimes dont ils avaient la charge, non seulement en tenant compte de la conjoncture mais également en anticipant les grands changements notamment démographiques.

Pour la Cgt-FO, non seulement, le paritarisme est une garantie pour les salariés mais c'est également le respect de la négociation collective interprofessionnelle, les régimes paritaires étant par exemple moins sujets aux aléas politiques. « Le paritarisme, c'est avant tout la gestion du salaire différé ! ».

Il faut distinguer le paritarisme de négociation de celui de gestion.

Dans le premier, les Organisations Syndicales de Salariés et Organisations Professionnelles d'Employeurs signent des accords dans les entreprises et les branches professionnelles : c'est le paritarisme de négociation. Ils négocient aussi des accords au niveau national. Ainsi, c'est par « Accords Nationaux Interprofessionnels » (ANI) que sont fixées les règles des régimes sociaux gérés paritairement. Le pouvoir des Organisations Syndicales de Salariés et Organisations Professionnelles d'Employeurs sur le droit social est donc très important.

Par ailleurs, les interlocuteurs sociaux gèrent les cotisations et prestations des régimes de protection sociale. Le champ est vaste : caisses de retraites complémentaires (Agirc et Arrco), assurance chômage (Unedic), prévoyance (risque de maladie, incapacité, invalidité et décès) et branche accidents du travail et maladies professionnelles de la sécurité sociale. Les interlocuteurs sociaux pilotent aussi une partie des politiques de formation professionnelle, du handicap et du logement.

De toutes ces fonctions, découlent de nombreux mandats dans diverses commissions nationales, dans les instituts de prévoyance, à l'Unedic, etc., mais aussi au Conseil Economique Social Environnemental (Cese). Enfin, ce sont des représentants des Organisations Syndicales de Salariés et Organisations Professionnelles d'Employeurs qui siègent aux prud'hommes, dont l'organisation paritaire date de 1948.

Dans ce contexte la Cgt-FO, attributaire des crédits versés par l'AGFPN, a participé à la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement et dans le cadre d'organismes gérés majoritairement par les Organisations Syndicales de Salariés et les Organisations Professionnelles d'Employeurs, au moyen de la contribution des employeurs de 0,016%.

La Cgt-FO a contribué également au financement de ses organisations syndicales représentatives au niveau des branches (Fédérations professionnelles) et de ses organisations territoriales (Unions départementales et Unions Régionales).

Les actions engagées par l'ensemble des structures Force Ouvrière au titre de cette mission, ont porté notamment sur :

- la participation aux instances des organismes paritaires ;
- les négociations et concertations au niveau des organismes paritaires ;
- la participation aux diverses instances de la protection sociale, de l'emploi et de la formation professionnelle, de la négociation collective ;
- la participation aux négociations sur les questions relatives au dialogue social, et plus généralement la participation aux négociations paritaires de niveau national et interprofessionnel ;
- l'accompagnement des organisations, l'animation du réseau, l'accompagnement, l'information et la formation des équipes militantes et/ou des mandatés ;
- la coordination des différentes branches d'activité ;
- le suivi des conventions collectives ;
- les actions de promotion du paritarisme et du dialogue social ;
- l'élaboration et la diffusion d'outils et supports de communication (guides, études, fiches pédagogiques)

Comme à l'accoutumée, la confédération Force Ouvrière est omniprésente auprès des instances paritaires et gouvernementales pour porter la parole de ses adhérents, des salariés, retraités ou chômeurs. Les structures affiliées à la confédération sont force de proposition, de négociation s'adjoignant ainsi au travail quotidien des secteurs de la confédération.

S'agissant du secteur de l'emploi, de la formation professionnelle et des retraites, l'agenda fut riche en rencontres et négociations actives.

1) Mission : France compétences

- Préparation des conseils d'administration

En prévision de chaque réunion du Conseil d'administration de France compétences, le directeur général de l'établissement organise des bilatérales avec chacune des organisations syndicales et patronales siégeant au sein du conseil d'administration. L'objectif étant de faire un débrief des points à l'ordre du jour (raisons pour lesquelles ils figurent à l'ordre du jour, éventuelles actions menées par France compétences en amont du Conseil, etc.).

A ce titre, FO a participé à la préparation du CA le 1/02/2023, le 23/05/2023, le 28/06/2023, le 3/10/2023, le 27/11/2023 ainsi que 15/12/2023.

- Conseils d'administration (CA)

FO siège au sein du Conseil d'administration de France compétences. L'objectif de cette instance est de délibérer des points figurant à l'ordre du jour. Concrètement, les administrateurs ont à se prononcer sur les questions budgétaires, les problématiques d'usage et de régulation des dispositifs.

A ce titre, FO a participé au Conseil d'administration le 2/02/2023, le 25/05/2023, le 29/06/2023, le 10/07/2023, le 5/10/2023, le 28/11/2023 et le 19/12/2023.

- Commission Evaluation

Elle a pour missions de mener et rendre des travaux qui lui sont confiés par le Conseil d'administration de France compétences ; d'examiner les projets d'évaluation soumis par la Direction générale de France compétences, et le cas échéant sur sa propre initiative ; de piloter et animer des groupes de travail installés par le Conseil d'administration; d'informer le Conseil d'administration sur toute situation ou élément de nature à impacter le programme ou le calendrier de travail de la commission ou le bon exercice des missions de France compétences.

A ce titre, FO a participé au Conseil d'administration le 4/04/2023, 10/05/2023, 28/09/2023, 2/02/2023, 21/11/2023, 6/12/2023.

- Commission Audit et finances

Cette commission a pour principaux objectifs de suivre l'exécution du budget de France compétences pour l'année en cours, établir le budget de l'année précédente et de prévoir le budget pour l'année suivante.

A ce titre, FO a participé au Conseil d'administration le 12/02/2023, 15/06/2023, 10/10/2023, 16/11/2023.

- Commission Recommandation

Elle a pour missions de mener et rendre compte des travaux qui lui sont confiés par le Conseil d'administration de France compétences ; définir son programme de travail ; piloter et animer des groupes de travail installés par le Conseil d'administration. Elle a pour principaux objectifs de traiter de certaines problématiques tels que la détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage, des conditions de prise en charge des projets de transition et de reconversion professionnelles.

A ce titre, FO a participé au Conseil d'administration le 17/01/2023, 23/01/2023, 21/02/2023, 5/04/2023, 27/06/2023, 12/09/2023, 14/11/2023, 5/12/2023.

- Commissions ad hoc

Parmi ses missions, France compétences doit assurer le bon déploiement du Conseil en évolution professionnelle. Cela implique de gérer la passation du marché public visant à sélectionner les opérateurs régionaux chargés du conseil en évolution professionnelle. Il s'agit d'opérateurs privés qui sont choisis parmi des modalités et des critères spécifiques et réglementaires. Dans ce cadre, en principe, les interlocuteurs sociaux sont intégrés dans cette procédure. Toutefois, ladite commission ne s'est réunie qu'une seule fois à cause du risque de conflits d'intérêts.

A ce titre, FO a participé à la commission le 14/06/2023.

- Séminaires France compétences

En tant qu'établissement national de régulation et de financement du dispositif de formation professionnelle, France compétences organise de nombreux séminaires dédiés à l'explication et à l'approfondissement de certains dispositifs tels que la Grande Bibliothèque, l'offre de formation, les observatoires professionnels des métiers et des compétences, etc.

A ce titre, FO a assisté à de tels séminaires le 16/02/2023, 20/06/2023, 6/07/2023, 6/12/2023 et 14/06/2023.

2) Mission : Céreq (Centre d'études et de recherches sur les qualifications)

Etablissement public national, le Céreq a pour mission de mieux connaître et comprendre les liens entre formation, travail et emploi. Depuis sa création en 1971, il construit des dispositifs d'enquêtes statistiques originaux ; conduit des études et des travaux de recherche ; et contribue dans son champ à l'évaluation des politiques publiques. Le centre d'études et de recherches sur les qualifications est placé sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère du travail.

Il est de ce fait, un partenaire privilégié de France compétences au même titre que la DARES et France stratégie notamment. FO siège au sein de son conseil d'administration et participe assidument à ces travaux et enquêtes. FO était ainsi présente les 16/03/2023, 30/06/2023, 01/12/2023.

3) Mission : Centre INFFO

Association sous tutelle du ministère en charge de la formation professionnelle, Centre Inffo est doté d'une mission de service public de capitalisation dans le champ de l'apprentissage, de la formation et de l'évolution professionnelles.

Centre Inffo propose aux professionnels de l'apprentissage, de la formation et de l'évolution professionnelles une expertise en droit et ingénierie, une offre de formation et une information sur mesure et spécialisée. Il réalise des missions d'ingénierie, de conseil et d'accompagnement et anime les débats des professionnels.

Centre Inffo s'engage à apporter à ses partenaires et ses clients publics et privés une expertise actualisée et une méthodologie éprouvée au service de leurs enjeux et projets.

FO y est représentée dans ces instances et groupes de travail notamment au conseil d'administration (15 juin 2023).

4) Certif'Pro

Par l'ANI (Accord National Professionnel) du 19 mars 2019, Certif Pro a été chargé par les partenaires sociaux de coordonner et de faciliter cette transformation, puis d'assurer l'animation du réseau sur l'ensemble de ses missions, et de le représenter auprès de France Compétences et du ministère du Travail (DGEFP). Certif'Pro est tête de réseau des Associations Transitions Pro.

FO siège au sein des instances de Certif'Pro (conseil d'administration et bureau et à la Conférence "Certif'Pro" 27/06/23)

Certif'Pro délivre notamment aux organismes de formation les habilitations au titre de la certification interprofessionnelle CléA.

5) Mission : Conseil d'orientation CIBC (Centre Inter-institutionnel de Bilan de Compétences)

La Fédération nationale des centres interinstitutionnels de bilan de compétences (FNCIBC) est une association Loi 1901, créée en 2000. FO représente, anime et coordonne les CIBC labellisés présents sur le territoire métropolitain et ultra-marin afin de développer toute méthodologie dans le cadre de l'orientation, de l'accompagnement et de la formation professionnelle tout au long de la vie, de la reconnaissance et de la validation des acquis.

Les CIBC sont gérés par les acteurs institutionnels des territoires et par les partenaires sociaux et sont tous labellisés « CIBC Service Qualité Totale », mention délivrée par le Comité National de Labellisation (CNL) pour les activités de Bilan de compétences et d'accompagnement VAE.

Les CIBC, en tant qu'opérateur sélectionné par France compétences et en tant qu'acteurs du réseau EVA, délivrent le service du conseil en évolution professionnelle (CEP) sur plusieurs régions. FO était présente à ce conseil en juillet 2023.

6) Mission : SC EOFP/CNNCEFP (sous-commission, emploi, orientation, formation professionnelles / commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle)

La CNNCEFP exerce un rôle consultatif en matière de droit du travail, d'emploi et de formation professionnelle. A ce titre, FO est régulièrement sollicitée afin d'émettre des avis sur un certain nombre de projets de décrets réglementaires. Sur l'année 2023, FO a été présente à 10 réunions : les 14/02/23, 09/03/23, 14/03/23, 11/04/23, 26/04/23, 13/06/23, 20/07/23, 17/10/23, 27/10/23 et 12/12/23.

7) Mission : COE (Conseil d'orientation pour l'Emploi) / France Stratégie

France Stratégie organise des réunions pour faire intervenir différents experts et praticiens sur des sujets liés à ses études. A ce titre, FO était présente à 5 réunions sur l'année 2023. Le 29/03/2023, le 04/07/2023 et le 19/12/2023 au sujet de l'emploi et des transitions écologiques. Le 29/09/2023 sur la présentation du rapport portant sur le défi de l'emploi face aux transitions actuelles et enfin le 15/12/2023 sur le programme 2024 de France Stratégie.

FO est également membre du conseil de l'orientation pour l'emploi, instance d'expertise et de concertation sur l'ensemble des questions de l'emploi. Les 29/06/2023 et 18/10/2023, FO était présente pour discuter de l'emploi des seniors.

8) Mission : Bilatérales/multilatérales/groupes de travail avec le ministère du travail

FO a été associée à divers groupes de travail ou réunions organisés par le ministère du travail visant certains champs de la formation professionnelle continue. Généralement, ces rencontres concernaient un sujet, une problématique et un dispositif. Ces dernières pouvaient être ponctuelles ou bien organisées régulièrement tout au long de l'année.

A ce titre, FO a participé au groupe de travail dédié à la valorisation des compétences des mandatés le 5/04/2023, le 19/06/2023, le 9/10/2023 et le 18/12/2023.

De même, FO a participé au groupe de travail relatif à la qualité de la formation professionnelle le 8/11/2023, 13/12/2023

Par ailleurs, FO a également participé à des séminaires dédiés au CPF (17/02/2023), au lancement du nouveau Plan d'investissement dans les compétences (21/11/2023), ainsi qu'à la digitalisation du travail (30/06/2023).

Enfin, FO a régulièrement participé à des réunions bilatérales avec le gouvernement au cours desquelles il était plutôt question de politique sur certains dispositifs ou projets de dispositifs. Ainsi, FO s'est entretenue avec le ministère du travail au sujet de France travail (10/05/2023), de la négociation relative au nouveau pacte de la vie au travail (7/11/2023).

Sur les politiques de l'emploi, FO a été sollicitée par le Ministère du travail au sujet de leur financement le 15/06/2023. FO a également été amenée à donner son avis sur le document de cadrage sur la négociation de l'assurance chômage, le 19/07/2023, et sur le document d'orientation sur la négociation relative à un nouveau pacte de la vie au travail, le 27/09/2023.

Les 7/09/2023, 06/11/2023, 16/11/2023, FO était présente aux réunions concernant les expérimentations départementales et la préfiguration de France travail.

Le 01/12/2023, FO a participé à la réunion de lancement de la négociation de la convention tripartite Etat France travail et Unedic

Enfin, 15/12/2023 FO assistait à la réunion de présentation du projet de décret relatif à la mise en place comité national pour l'emploi.

9) Mission : Audition Assemblée nationale

FO a été auditionnée trois fois en 2023 pour donner son avis étayé en qualité de représentant national des salariés et demandeurs d'emplois. Le 06/09/2023 par la commission des affaires sociales à propos des crédits de la mission « Travail et Emploi » du projet de loi de finances pour 2024. Le 30/08/2023, FO a exposé son avis sur le projet de loi plein emploi. Le 4/12/2023, FO a été auditionnée sur le CDI à des fins d'employabilité.

10) Mission : Réunions internes FO

La confédération organise plusieurs journées en interne avec ses mandatés. Le but poursuivi est la formation continue des militants et exposer la position de l'organisation sur les divers sujets.

Ainsi, le 05/01/2023, la confédération a réuni les mandatés dans les instances paritaires régionales et territoriales Pôle Emploi (IPT IPR).

Concernant le volet Formation professionnelle continue, FO organise des réunions de suivi auprès de ses représentants désignés au sein des Opérateurs de compétences (9/02/2023, 14/11/2023) ainsi que des Associations de transitions professionnelles (3/04/2023, 19/04/2023, 19/10/2023, 13/12/2023).

11) Mission : Opérateurs de compétences (Opco)

Puisque les interlocuteurs sociaux sont représentés au sein des instances décisionnelles des Opco, FO a pu participer à diverses actions associant les Opco. En effet, FO a participé à la négociation de la révision de l'accord constitutif de l'Opco des Entreprises de proximité (7/07/2023). FO a également animé une session de formation auprès des mandatés FO de l'Opco Santé (24/10/2023).

12) Autres réunions

FO participe à des réunions diverses organisées par diverses organisations ou institutions. L'objectif étant de recueillir l'expertise de FO sur une problématique ou un sujet défini.

A ce titre, FO a été auditionnée par l'IGAS au sujet de la qualité de la formation professionnelle (14/09/2023) ainsi que par le Céreq et le Cedefop au sein du dispositif de formation professionnelle français (9/11/2023).

FO a été également auditionnée par l'IGAS au sujet du CDI à des fins d'employabilité, cette audition a eu lieu le 10/05/2023.

De plus, FO a participé au lancement de l'année européenne des compétences (31/05/2023).

Enfin, la DGEFP a organisé un colloque consacré aux effets de la loi de sécurisation de l'emploi sur les plans de sauvegarde de l'emploi pour lequel FO était représentée le 01/06/2023.

13) Mission : Groupe de travail paritarisme

Dans le cadre du suivi l'accord national interprofessionnel relatif au paritarisme du 14 avril 2022, les interlocuteurs sociaux se sont régulièrement réunis afin de travailler sur les dispositifs de valorisation des compétences des mandatés. Dans ce cadre, les interlocuteurs sociaux ont tenté de faire un état des lieux du dispositif de valorisation des compétences des mandatés (au sein des organismes paritaires nationaux interprofessionnels) afin de déterminer des pistes d'amélioration et des recommandations.

A ce titre, FO a régulièrement participé au groupe de travail : 10/02/2023, le 02/03/2023, le 13/03/2023, le 14/04/2023 et le 3/05/2023.

14) Mission : Retraites

Réunion des chefs de file Retraite FO en 2023

La Confédération organise tous les deux mois environ des réunions des différents chefs de file en matière de retraite : CNAV, AGIRC ARRCO, IRC, fonction publique. En 2023, 5 réunions ont eu lieu, les 18/01/23, 12/04/23, 23/05/23, 05/07/23 et 11/10/23.

- Conseil d'Orientation des Retraites

Afin d'assurer la solidarité financière, le fonctionnement et le suivi des régimes des retraites. Le COR s'est réuni à deux reprises en 2023 : le 22/06 et le 21/09. FO y était représentée.

- AGIRC-ARRCO

FO est membre de l'AGIRC-ARRCO et afin de suivre le fonctionnement du régime de retraite complémentaire privé, en 2023, il y a eu 5 conseils d'administrations, les 17/01/23, 29/03/23, 28/06/23, 05/10/23 et 07/12/23. Mais également 9 réunions de Bureau, les : 08/02/23, 21/02/23, 22/03/23, 11/04/23, 16/05/23, 20/06/23, 29/08/23, 26/09/23 et 29/11/23. Ainsi que 2 commissions paritaires, dont les réunions se sont déroulées le 15/06/23 et le 14/12/23.

SEMINAIRES

FO a participé au Séminaire IRP Auto qui a eu lieu du 30/04/23 au 05/05/23 afin de discuter des départs en retraites, des contrats de santé et des mandats des administrateurs FO. FO s'est également rendue au séminaire AG2R afin de réaliser des formations à destination des administrateurs FO. Ce séminaire a eu lieu le 08/11/23.

15) Mission : Négociation d'un avenant AGIRC-ARRCO

Une nouvelle négociation a été ouverte sur le pilotage stratégique de l'AGIRC-ARRCO. Les séances de négociation ont eu lieu les : 11/07/2023, 05/09/2023, 13/09/2023, 20/09/2023, 29/09/2023 et 04/10/2023. L'accord qui en a découlé a été signé par l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau national et interprofessionnel ainsi que par le MEDEF. Cet accord marque la fin du bonus/malus et une revalorisation des pensions.

A la suite de la signature de cet accord, les interlocuteurs sociaux ont décidé de mettre en place un groupe de travail afin de trouver des mécanismes de solidarité à destination des allocataires du régime. En 2023, ce groupe de travail paritaire s'est réuni 2 fois : le 28/11/2023 et le 20/12/2023.

16) Mission : Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD) – Réunions du Conseil d'administration

Le fonds d'expérimentation est constitué en association, son conseil d'administration réunit entre autres des représentants des organisations syndicales et d'employeurs, des territoires, des parlementaires... FO siège à ce conseil d'administration. L'objet de ces réunions est d'étudier et sélectionner des territoires pour mener l'expérimentation, d'approuver les modalités de fonctionnement du comité local créé sur chaque territoire retenu et de suivre la mise en œuvre de son programme d'actions. FO était ainsi présente les 23/01/23, 27/02/23, 24/04/23, 25/09/23, 23/10/23, 20/11/23 et 11/12/23.

17) Mission : Négociation dans le secteur des professions libérales

Une nouvelle négociation a été ouverte dans le secteur des professions libérales. La première réunion paritaire a eu lieu le 7 décembre 2022, les suivantes ont eu lieu les 01/01/23, 22/02/23, 05/04/23, 27/04/23, 14/06/23. Cette négociation a nécessité 2 intersyndicales qui se sont déroulées les 22/02/23 et 27/04/23. Lors de cette négociation, FO a été force de propositions et a obtenu des avancées concrètes en matière de représentation des travailleurs dans le secteur des professions libérales. Ainsi toutes les organisations présentes (patronales et syndicales) ont signé l'avenant.

Pour donner suite à cet avenant, la sous-commission paritaire de suivi de l'accord s'est réunie le 18/10/23. Le même jour a également eu lieu une réunion de la sous-commission paritaire de conciliation et d'interprétation de l'accord. FO était représentée à ces 2 réunions.

18) Mission : Négociation du nouveau pacte de la vie au travail

Dans le cadre de l'article L. 1 du code du travail, les interlocuteurs sociaux ont débuté une négociation nationale interprofessionnelle relative à l'emploi des seniors, le compte épargne temps universel ainsi que les transitions et reconversions professionnelles. La séance d'ouverture a eu lieu le 22/12/2023.

Dans le cadre des actions d'autres secteurs de la cgt-FO, il peut être souligné le travail de celui de la négociation collective et des salaires.

1. Haut Conseil du Dialogue Social (HCDS)

La cgt-Force ouvrière siège au sein du HCDS qui a pour mission de donner un avis au ministre chargé du travail sur la liste des organisations syndicales représentatives par branches professionnelles et au niveau national et interprofessionnel.

Il est étroitement associé à toutes les phases du processus de mesure de la représentativité syndicale. Il se réunit plusieurs fois par an et chacune de ses réunions sont précédées, pour leur bonne préparation, de réunions de son groupe de travail technique auxquelles nous participons systématiquement.

L'année 2023 ayant été marquée par le renouvellement des CSE au sein des entreprises, le HCDS et son groupe technique ont été particulièrement attentifs au déroulement des élections professionnelles.

Le HCDS est également consulté sur les modalités de l'organisation du scrutin concernant les salariés des entreprises qui emploient moins de 11 salariés, c'est-à-dire les très petites entreprises (TPE). Dans ce cadre, deux réunions ont été organisées par la Direction générale du Travail (DGT) en novembre et décembre 2023, afin de préparer l'échéance 2024.

2. CCNCEFP

La cgt-Force ouvrière est membre de la commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (CNNCEFP), instance paritaire de consultation qui se réunit dans sa formation plénière sur la revalorisation du SMIC, le bilan de la négociation collective mais aussi sur tout projet de loi en lien avec le droit du travail. A cet égard, la CNNCEFP s'est réunie en mai 2023 relativement au projet de loi de transposition de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise.

Si la CNNCEFP plénière se réunit peu, généralement une fois sur le bilan de la négociation collective et une fois sur la revalorisation du SMIC, ses sous-commissions auxquelles nous participons également sont en revanche très actives, avec de nombreuses réunions dans l'année :

- La sous-commission des conventions et accords ;
- La sous-commission des salaires ;
- La sous-commission de la restructuration des branches professionnelles ;
- La sous-commission de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles ;
- La sous-commission de la protection sociale complémentaire ;
- La sous-commission de la participation, de l'intéressement et de l'épargne salariale.

Pour la préparation de ces réunions, la confédération est en étroite relation avec ses fédérations, pour porter leurs revendications et positions relativement aux branches professionnelles qu'elles représentent.

En outre, dans le cadre des attributions de la CNNCEFP, un groupe de travail sur la négociation collective et la couverture conventionnelle des salariés des territoires ultra-marins a été constitué. Ce groupe de travail s'est réuni à cinq reprises entre janvier et novembre 2023.

3. Négociation nationale interprofessionnelle sur le partage de la valeur au sein des entreprises

Par un courrier en date du 16 septembre 2022, le ministre du Travail avait invité les interlocuteurs sociaux à engager une négociation nationale interprofessionnelles sur le partage de la valeur, conformément à l'article L. 1 du Code du travail.

Les interlocuteurs sociaux ayant décidé de négocier sur ce thème ont organisé une première réunion de négociation le 8 novembre 2022. Six séances de négociation ont eu lieu jusqu'à la fin de l'année 2022. Quatre réunions de négociation se sont tenues en janvier et février 2023 pour parvenir à la conclusion d'un accord. La délégation FO composée de 5 personnes a participé à chacune d'entre elles.

4. Autres sollicitations gouvernementales ou parlementaires

Le secteur confédéral de la négociation collective et de la représentativité a participé à diverses auditions :

- une audition par la commission des finances de l'Assemblée nationale organisée dans le cadre d'une mission d'information sur l'évaluation des outils fiscaux et sociaux de partage de la valeur dans l'entreprise le 1er février 2023
- une audition par la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale organisée dans le cadre de l'élaboration d'un projet de loi portant de transposition de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise le 10 mai 2023
- une audition par la commission des affaires sociales du Sénat organisée dans le cadre de l'examen du projet de loi portant transposition de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise le 26 septembre 2023
- une audition sur une proposition de loi enregistrée à la présidence de l'Assemblée nationale le 17 octobre 2023 visant à indexer les salaires sur l'inflation
- Etc...

Le Secteur Confédéral de la négociation collective et de la représentativité a également participé à plusieurs réunions organisées par le cabinet du ministre du Travail dans le cadre de la transposition de l'ANI relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise entre mai et septembre 2023, ainsi qu'à une réunion visant à la mise en place d'un Haut Conseil des Rémunérations le 4 décembre 2023.

B. Moyens mis en œuvre pour la réalisation de la mission 2, à savoir « participation aux politiques publiques relevant de la compétence de l'Etat, qu'il s'agisse de la conception, à la mise en œuvre ou du suivi de ces politiques »

À sa vocation première qui représente la défense des intérêts matériels et moraux des salariés, l'action de la Cgt-FO a inévitablement une dimension politique au sens où son action est aussi en direction de l'État, garant d'un égal accès aux droits pour l'ensemble des citoyens, dont font partie les salariés. La Cgt-FO ne saurait se désintéresser du fonctionnement d'une instance dont dépend étroitement l'aboutissement de ses revendications et la prise en compte des intérêts dont elle assure la défense.

Depuis la loi du 31 janvier 2007 de modernisation du dialogue social, les organisations syndicales sont, ou devraient l'être, impliquées dans les politiques économiques et sociales menées par l'Etat en participant à tous types de négociation, de consultation ou d'échanges d'informations avec les représentants du gouvernement.

Les actions engagées par la Cgt-FO au titre de la mission 2, à savoir la participation à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques relevant de la compétence de l'Etat, notamment par l'animation et la gestion d'organismes de recherche, la négociation, la consultation et la concertation, au moyen de la subvention de l'Etat portent notamment sur :

- les positions et revendications concernant les lois, les projets et propositions de lois et les réformes sociales ;
- les travaux relatifs aux branches professionnelles (articulation, coordination, restructuration) ;
- les actions relatives à la sécurisation des parcours professionnels (dialogue social territorial, développement des compétences, continuité de la formation professionnelle) ;
- la participation aux consultations, concertations, groupes de travail initiés par les pouvoirs publics ;
- les actions liées au suivi du monde associatif ;
- les actions liées aux problématiques sociétales (exemple : discriminations, défense des droits comme le droit à l'éducation ou le droit au logement, lutte contre la pauvreté et l'exclusion, lutte contre les violences faites aux femmes) ;
- les actions liées à l'économie, aux politiques industrielles et au développement durable.

La Cgt-FO est également présente dans diverses instances, conseils, commissions, comités de suivi créés par les pouvoirs publics sur des thèmes relevant de la compétence de l'Etat.

Toutes les politiques publiques menées par le gouvernement (projets de loi, concertation, suivi, ...) ont fait l'objet de la part de la Cgt-FO d'informations à destination de ses structures et de ses adhérents, au travers de circulaires, communiqués de presse, rapports, études, ... Le site internet de la Cgt-FO est mis à jour en permanence sur ces sujets comme sur les autres.

C. Moyens mis en œuvre pour la réalisation de la mission 3, à savoir « formation économique, sociale et syndicale des salariés appelés à exercer des fonctions syndicales ou des adhérents amenés à intervenir en faveur des salariés, notamment l'indemnisation des salariés bénéficiant de congés de formation, l'animation des activités des salariés exerçant des fonctions syndicales ainsi que leur information au titre des politiques mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 2135-11 »

La formation et l'éducation syndicales demeurent des maillons essentiels, une priorité pour notre organisation. Attirer, former des adhérents pour en faire des militants éclairés, former en permanence des militants actifs, c'est permettre à chaque syndiqué de la CGT-FO d'être un acteur, un développeur et un véritable décideur de son avenir avec notre organisation. Il s'agit aussi de respecter et faire respecter nos valeurs de démocratie et de liberté syndicale. Ce défi à relever et ces enjeux sont à la fois considérables et incontournables.

Ces enjeux nous ont invités à être encore beaucoup plus réalistes, proches du terrain, offensifs, volontaristes, à bousculer les habitudes et les certitudes pour rendre plus efficiente, attractive et accessible la formation syndicale Force Ouvrière. Il nous a fallu collectivement dans toute l'Organisation faire évoluer l'offre et l'outil de formation.

C'est dans ce sens que notre dispositif de formation syndicale, a été redessiné, pour le rendre en capacité de faire face aux enjeux pour la Confédération, pour les Unions départementales, pour les Fédérations, pour les syndicats, pour les militants, pour les adhérents, pour les travailleurs. Le mandat n'est d'évidence pas simple. Et plus que jamais, dans un contexte rendu volontairement complexe, de perte de repères, de savoirs et de savoir-faire, la Cgt-FO, dans son ensemble a la responsabilité de former plus et mieux.

La formation est le plus bel outil pour la classe ouvrière en termes d'émancipation, de défense et de conquête. Pour cela, l'outil que constitue le CFMS (organisme de formation agréé par le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la formation professionnelle et du Dialogue Social – Arrêté du 25 janvier 2021 paru au JORF du 30 janvier 2021) est incontournable pour le développement de notre Organisation. Dans les prochaines années, il devra continuer dans ce sens pour mieux armer nos militants et répondre à notre objectif premier, celui de développer notre Organisation.

I) Le schéma directeur en matière de formation syndicale : objectifs et programmes

a) Stages en présentiel

Le CFMS dispense deux types de formation en présentiel :

- formations interprofessionnelles se déroulant dans les Unions départementales ;

- formations par branche professionnelle se déroulant dans les Fédérations nationales.

1) Formation interprofessionnelle se déroulant dans les Unions départementales

- **Formations « Découverte de FO et moyens d'actions du Syndicat » - Durée : 5 jours**

Cette formation est incontournable.

Véritable porte d'entrée dans le syndicalisme Force Ouvrière, cette formation a pour objectif de comprendre le rôle et la place du syndicat sur le lieu de travail et dans la société, le fonctionnement de nos structures et des Instances Représentatives du Personnel, d'organiser et de coordonner le travail dans les structures syndicales et les IRP et ainsi savoir les mobiliser au mieux pour la défense des intérêts matériels et moraux des salariés.

Son but est de donner envie aux adhérents Force Ouvrière de militer, d'occuper une fonction syndicale et/ou un poste électif.

Les stagiaires y apprennent l'histoire du mouvement ouvrier de notre organisation, mais aussi les principes qui guident l'action des militants Force Ouvrière.

Pour participer à cette formation, les stagiaires doivent être adhérent Force Ouvrière et manifester un intérêt pour l'action syndicale.

Méthode pédagogique :

- Appropriation de la connaissance par des travaux de recherche individuelle et collective ;
- Discussions et échanges sur l'actualité sociale, économique et syndicale ;
- Supports numériques.

Programme :

- Rapport des forces dans l'entreprise ;
- Les représentants du personnel : rôle et moyens d'action ;
- Les syndiqués, le syndicat, les représentants du syndicat, les structures de la Cgt-FO et les organisations syndicales internationales ;
- L'histoire du mouvement syndical de la Cgt-FO ;
- L'action syndicale revendicative ;
- L'organisation et la répartition du travail syndical ;
- L'actualité sociale, économique et syndicale.

- **Formations « Fonctionnement et communication du syndicat » - Durée : 5 jours**

Connaître et comprendre le fonctionnement du syndicat est indispensable pour mener correctement l'action syndicale dans l'entreprise.

C'est pourquoi, dans cette formation, il est question de découvrir des statuts types du syndicat, d'acquérir les bases de la trésorerie et de maîtriser la communication orale.

A travers l'étude indispensable des statuts, les stagiaires découvrent les bases légales du syndicat mais aussi le rôle et le fonctionnement de ces instances. Il est essentiel de les connaître et de les respecter afin de permettre à chaque adhérent de trouver sa place et ainsi de militer efficacement.

Pour participer à cette formation, les stagiaires doivent être adhérent Force Ouvrière, manifester un intérêt pour l'action syndicale et avoir suivi au préalable la formation « Découverte et moyens d'actions du syndicat ».

Méthode pédagogique :

- Etudes des statuts types de syndicats ;
- Discussions et échanges ;
- Poser une problématique à l'oral ;
- Réalisation d'un tract.

Programme :

- Les statuts du syndicat ;
- Les structures de l'Organisation ;
- Les instances de l'Organisation ;
- La trésorerie ;
- L'action syndicale revendicative ;
- Valoriser l'action du syndicat par la communication écrite et orale.

• **Formations « Je négocie » - Durée : 3 jours**

La négociation est un mot qui est couramment utilisé lorsque l'on est délégué syndical. C'est d'ailleurs l'une des fonctions prédominantes aujourd'hui.

La négociation est également un mot plein de mystère. Quelle recette miracle pourra nous permettre d'obtenir plus de la part du patron ?

Dans cette formation, les stagiaires apprennent à construire les conditions qui pourront leur permettre d'obtenir de meilleurs résultats.

Une méthodologie leur sera également enseignée, qui leur permettra de bien préparer leur négociation, car s'il y a un seul secret pour la « réussite » d'une négociation, c'est de bien la préparer.

Acquérir une méthodologie simple pour préparer une négociation, la conduire, la suivre et en exploiter le résultat.

Pour participer à cette formation, les stagiaires doivent être adhérent Force Ouvrière, manifester un intérêt pour l'action syndicale et avoir suivi au préalable la formation « Découverte et moyens d'actions du syndicat » ainsi que la formation « Fonctionnement et communication du syndicat ». Elle s'adresse principalement aux délégués syndicaux et délégués syndicaux centraux, aux secrétaires de syndicats ainsi qu'aux camarades siégeant en CSE/CST/CSA se retrouvant en situation de négociation ou participant à la délégation de négociation.

Méthode pédagogique :

- Etudes de cas ;
- Mise en situation ;
- Echanges.

Programme :

- La représentativité ;
- Faire un état des lieux dans l'entreprise ;
- Le rapport de force ;
- La revendication ;
- La négociation, avant, pendant, après.

• Formations « Connaître ses droits 1 » - Durée : 3 jours

Lorsque l'on vient en aide aux collègues, il est important de pouvoir se fonder sur la réglementation et la législation.

Cette formation aide à mieux appréhender le Code du Travail et la Convention Collective.

L'objectif est donc que les stagiaires puissent plus facilement rechercher les informations dont ils ont besoin dans le Code du Travail et la convention collective dans leur activité quotidienne de syndicalisme.

Pour participer à cette formation, les stagiaires doivent être adhérent Force Ouvrière, manifester un intérêt pour l'action syndicale et avoir suivi au préalable la formation « Découverte et moyens d'actions du syndicat ». Elle est réservée en priorité aux Instances

représentatives du secteur Privé ainsi qu'aux camarades de la Fonction Publique confrontés à des contrats de droit privé dans leur établissement.

Méthode pédagogique :

- Etudes de cas et échanges d'expériences.

Programme :

- Bref historique du droit du travail, hiérarchie des normes juridiques ;
- Utilisation de la Convention Collective et du Code du Travail ;
- Mise en pratique à partir de cas concrets.

• **Formations « Connaître ses droits 2 » - Durée : 5 jours**

Comme son nom l'indique, il s'agit de la continuité du stage « Connaître ses droits 1 ». Le juridique est devenu une discipline importante pour la défense des salariés. C'est pourquoi la formation « Connaître ses droits 2 » prolonge le premier niveau.

Elle permet de conseiller et d'orienter les camarades des syndicats, au sein des Unions départementales ou Unions locales, afin de faire respecter les droits des salariés, qu'ils soient individuels ou collectifs.

Pour participer à cette formation, les stagiaires doivent être adhérent Force Ouvrière, manifester un intérêt pour l'action syndicale, avoir suivi au préalable la formation « Découverte et moyens d'actions du syndicat » et « Connaître ses droits 1 ». Assumer ou s'apprêter à assumer un mandat de l'Union départementale pour assurer une permanence syndicale.

Méthode pédagogique :

- Etudes de cas et travaux de groupe.

Programme :

- Rappel sur le maniement du Code du Travail et de la Convention Collective ;
- Organisation judiciaire en France ;
- Les raisons et les conditions de recours à une juridiction.
- Le raisonnement juridique et la méthode d'analyse ;
- La rupture conventionnelle.

• **Formations « Découvrir l'économie » - Durée : 3 jours**

L'économie est devenue incontournable dans le débat public. Sous le prétexte de « règles » économiques, les gouvernements successifs tentent de justifier l'injustifiable. Toutes les réformes de ces dernières décennies ont été menées sous le prisme ... de L'ECONOMIE. Il est donc important pour les militants Force Ouvrière d'appréhender et de s'approprier des notions élémentaires de cette discipline.

Ainsi, un militant qui aura suivi cette formation pourra comprendre et expliquer les orientations essentielles de la Confédération et construire des revendications dans l'entreprise afin de les négocier.

Pour participer à cette formation, les stagiaires doivent être adhérent Force Ouvrière, manifester un intérêt pour l'action syndicale, avoir suivi au préalable la formation « Découverte et moyens d'actions du syndicat ». S'adresse principalement aux délégués syndicaux et délégués syndicaux centraux, aux secrétaires de syndicat, ainsi qu'aux camarades siégeant en CSE/CSA/CST.

Méthode pédagogique :

- Appropriation de la connaissance par des travaux de recherche individuelle et collective ;
- Discussions et échanges.

Programme :

- Qu'est-ce-que l'économie ? ;
- Quels sont les besoins économiques de l'individu ? ;
- Le terrain économique.

• Formations « spécifiques »

Le CFMS propose également des formations sur mesure pour les élus d'un même syndicat sur les thématiques CSE/SSCT/CSSCT Transition écologique. Cela permet de mieux appréhender les contraintes liées à l'environnement de l'entreprise dans lesquelles les élus évoluent.

Un programme spécifique est donc proposé en accord avec le délégué syndical Force ouvrière de l'entreprise, et ou la Fédération/UD concernée.

Ces formations sont en constante augmentation d'année en année.

Liste des entreprises pour lesquelles le CFMS a formé ses élus :

Air France, Amipi, Armée du Salut, Atos, Auchan, Bull, CPK Productions, Croix Rouge, Enedis, Hermès, IGR Villejuif, La Poste, OPP BTP, Orange, Pôle Emploi, Pro BTP, Safran, Seris Security, SNCF, Ugecam, Valeo, etc.

- **Formations « hors programme »**

Le CFMS donne délégation aux Unions départementales Cgt-FO pour organiser une ou plusieurs sessions de formation dite « hors programme » d'1 à 3 journées maximum sur des thématiques de leur choix dans le cadre du congé de formation économique, sociale et syndicale. Pour ce faire, des conventions entre le CFMS et chaque Union départementale sont établies et signées chaque année.

Le contenu pédagogique et les documents utilisés à l'occasion de ces formations font l'objet d'un accord du CFMS. Les formations sont dispensées par un formateur militant de l'Union départementale.

Quelques exemples de thématiques :

- Développement syndical
- Trésoriers de syndicat
- Conseiller du salarié
- Pénibilité au travail
- CSE pour les entreprises de moins de 50 salariés
- Etc.

2) Formations par branche professionnelle se déroulant dans les Fédérations nationales

Chaque Fédération selon sa branche professionnelle forme, accompagne les adhérents Force Ouvrière vers et dans le militantisme. Sa mission est également d'accompagner l'intégralité des représentants du personnel les sollicitant, en déclinant la réglementation et le fonctionnement de toutes les instances existantes dans le périmètre de la Fédération.

C'est dans ce cadre que le CFMS donne délégation aux Fédérations nationales pour organiser des sessions de formation économique, sociale et syndicale. Pour ce faire, des conventions entre le CFMS et chaque Fédération sont établies et signées chaque année.

Le contenu pédagogique et les documents utilisés à l'occasion de ces formations sont fournis par la Fédération et ont fait l'objet d'un accord du CFMS. Les formations sont dispensées par un animateur et/ou un intervenant de la Fédération.

Quelques exemples de thématiques :

- Découverte de la Fédération
- Obtenir la représentativité
- Connaissance juridique dans l'international
- Délégués centraux
- Transports de fonds de valeur
- Evasion fiscale et moyens d'action
- Délégués syndicaux centraux et coordinateurs

- Etc.

b) Stages en distanciel

La formation en distanciel par la visio-conférence est un nouvel outil pour le CFMS. Ce moyen de transmettre les savoirs a été utilisé pour la première fois en 2020, durant la crise sanitaire de la COVID 19.

En plus de toucher des publics différents, à l'issue de cet essai, nous avons eu des appréciations très positives de la part des camarades.

C'est pourquoi le CFMS a décidé d'ajouter ce dispositif à son catalogue de formation. Les modules dispensés sont nécessairement courts, et les sujets varient selon les années.

Dans le contexte du cycle électoral du Comité Social et Economique (CSE) et compte tenu de l'impact sur la représentativité ainsi que le développement de notre Organisation, le CFMS a souhaité tout mettre en œuvre pour aider ses adhérents face à cette échéance.

Pour ce faire, des journées de formation en visio-conférence, au niveau national, sur le thème « Je construis mon protocole d'accord préélectoral CSE » ont été organisées tout au long de l'année 2023.

II) Les nouveaux outils

Une plate-forme en ligne, disponible à l'adresse suivante : cfms.force-ouvriere.fr

La transformation numérique concerne beaucoup de secteurs d'activité et notamment celui de la formation. La digitalisation de la formation syndicale est un atout certain pour développer et valoriser notre action. Aujourd'hui, notre organisation communique avec ses adhérents en utilisant de nouveaux modes d'apprentissage, tout en se servant de l'ensemble des outils digitaux adéquats pour atteindre leurs objectifs. Digitaliser la formation c'est finalement intégrer les technologies du numérique aux différents dispositifs de formation qu'ils soient existants ou en cours de création.

Cependant, **il est important de comprendre qu'il n'est pas question d'opposer présentiel et digital, mais bien de les rendre complémentaires.**

Cette plate-forme de formation en ligne nous permet d'élargir notre catalogue de formation tout en mettant en place la complémentarité nécessaire entre les supports. Celle-ci est évolutive afin de répondre comme il se doit aux besoins de notre organisation.

Cette plate-forme offre à nos adhérents des modules de formations courts, dynamiques et accessibles partout et à toute heure.

Liste des thématiques abordées sur la plate-forme en ligne :

- Aux origines des inégalités entre les femmes et les hommes de 1789 à 1914
- La dette publique : déconstruire pour combattre le chantage à la dette

- La prévention des risques professionnels
- Le conseiller du salarié
- La trésorerie du syndicat
- Il y a 150 ans ... La commune de Paris
- Négociation du protocole d'accord pré-électoral du CSE
- Pourquoi le mot « Camarade » (Podcast)

Publications :

Le CFMS a créé un guide pour l'accès à la formation syndicale et mis à jour son catalogue de formation pour l'année 2023. Ces deux publications ont permis une meilleure connaissance des formations proposées par le CFMS.

Inscription en ligne :

Les démarches d'inscription en ligne aux formations présentiels dans les UD ont été simplifiées. En 2022, le CFMS a proposé à l'adhérent via E-FO de pouvoir s'inscrire en ligne sur les stages « découverte FO ». A compter de 2023, nous l'ouvrons sur tous les stages. Bien sûr, cette inscription est validée comme aujourd'hui par le syndicat et son Union Départementale.

III) Formation de formateurs et Institut du travail

Le CFMS travaille avec l'institut du travail de Bourg la Reine pour apporter à ses formateurs des connaissances nécessaires à leur métier notamment avec un enseignement en sciences de l'éducation. Il ne suffit pas d'être un bon militant pour être un bon pédagogue. Il faut aimer transmettre, donner l'envie, échanger, se perfectionner soi-même. Ces formations sont aussi ouvertes aux formateurs des fédérations.

3 niveaux sont proposés :

Niveau 1 :

Les contenus de formation visent à comprendre les dispositions à apprendre d'un adulte en formation, pour envisager la pédagogie spécifique à mettre en œuvre dans une formation des adultes. L'approche de la dynamique d'un groupe en formation permet de penser la gestion du groupe, des émotions, des conflits.

Niveau 2 :

Se rendre crédible auprès de son interlocuteur, crédibiliser l'adhérent pour crédibiliser l'organisation syndicale dans le contexte social et économique. Les contenus de formation visent l'acquisition de savoir et savoir-faire : communication verbale et non verbale, linguistique, rhétorique et sémantique ou encore gestuel.

Niveau 3 :

Améliorer les compétences pédagogiques numériques pour faire évoluer les stages militants, proposer une formation militante au temps présent, moduler/ajuster la formation et ses modalités en fonction de l'actualité innover en formation (former autrement, en complémentarité). Accompagner les évolutions des concepteurs de formation militante et promouvoir l'utilisation des outils numériques existants en formation.

IV) Les modalités d'évaluation internes

L'ensemble des stages proposé par le CFMS fait l'objet d'une évaluation en cours de stage, à chaque fin de séquence et à l'issue du stage. Ces évaluations sont réalisées aussi bien par l'animateur que par les stagiaires. Elles comprennent une partie consacrée à la vérification des connaissances, des apports relatifs aux objectifs des stages suivis et une deuxième partie sur les conditions pédagogiques et matérielles (tour de table, questionnaire de satisfaction...). Un outil d'évaluation a été mis en place. IL s'agit de l'application Woodclap que les stagiaires peuvent utiliser sur leur smartphone.

V) La représentation des référentiels de compétence pour les formateurs

Les formateurs sélectionnés par le CFMS pour dispenser la formation syndicale sont des militants ayant exercé pendant plusieurs années des fonctions syndicales et/ou électives au sein de leur syndicat d'entreprise et dans les structures confédérales.

L'équipe d'animation est régulièrement réunie afin de mettre en commun les expériences vécues, d'échanger, d'actualiser les stages en fonction de l'actualité, de travailler sur des points précis liés à la formation.

Les formations de formateurs sont dispensées avec l'appui d'un organisme extérieur.

VI) Marche générale

Le CFMS gère administrativement l'ensemble des formations. Celui-ci adresse aux Unions Départementales et aux Fédérations Nationales l'offre de formation qui construisent un plan de formation syndical répondant aux attentes de leurs syndicats, qu'elles lui retournent.

Le CFMS établit alors un calendrier de stages qu'il confirme à ses structures.

Les Unions départementales et les Fédérations nationales sont chargées de transmettre au CFMS les demandes d'inscription. Celles-ci sont saisies informatiquement.

Il est précisé qu'au vu des demandes d'inscription qui sont retournées au CFMS, et après vérification des conditions à remplir par les stagiaires, le CFMS peut, s'il considère que les demandes ne correspondent pas aux objectifs fixés dans le stage proposé, proposer en accord avec la structure confédérale concernée une formation plus en adéquation avec les besoins des stagiaires.

Après vérification des quotas et des conditions à remplir, le CFMS envoie une convocation au stagiaire en respectant les délais nécessaires à la demande d'autorisation d'absence que doit faire le salarié à son employeur pour partir en congé de formation économique, sociale et syndicale.

Une semaine avant le stage, le CFMS déclenche l'envoi des documents administratifs et de la documentation adaptée à chaque formation.

En fin de stage, une attestation de stage est remise à chaque participant.

A posteriori de la formation, la structure organisatrice renvoie au CFMS tous les documents administratifs (état d'émargement, feuilles de frais, justificatifs de dépenses, etc.) qui règle les frais inhérents à la formation, aux animateurs, aux stagiaires ainsi qu'aux structures organisatrice.

VII) Conclusion

La formation est le plus bel outil pour la classe ouvrière en termes d'émancipation, de défense et de conquête. Le CFMS est incontournable pour le développement de notre organisation. Il sait être réactif, innovant pour mieux coller aux réalités du terrain, aux besoins des structures, en apportant ses connaissances, ses compétences et des savoirs pour l'ensemble de des syndiqués. Le CFMS participe pleinement à mieux armer les militants et répondre à son objectif premier, celui de développer l'Organisation Cgt-FO.

La cgt-FO participe et anime ardemment diverses instances qui répondent aux questions politiques, économiques mais également sociétales...

Que l'on débâte sur les questions de développement ou sur celles de l'emploi, l'organisation a le devoir de porter et de faire avancer les revendications pour ses adhérents, ses structures, les salariés, les retraités, les chômeurs ...

Actif dans un certain nombre de domaines, le secteur de l'Égalité et du développement durable n'est pas en reste. Il participe activement à l'information des réseaux et adhérents FO.

Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes

- **International/Europe**

- *Janvier 2023* - Réponse au questionnaire de la CES sur la lutte contre les violences et le harcèlement faites aux femmes au travail.
- *Avril 2023* - Contribution du secteur égalité et développement durable (EDD) au programme national de réforme 2023 dans le cadre du semestre européen.
- *Juin 2023* - Réponse FO - Contribution Comité ONU DESC
- *Octobre 2023* – Production d'une circulaire analysant la directive n°2023/970 entrée en vigueur le 7 juin 2023 visant « à renforcer l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes pour un même travail ou un travail de même valeur par la transparence des rémunérations et les mécanismes d'application du droit » et ses impacts potentiels sur le droit français.
- *Novembre-décembre 2023* – Contribution et intervention au séminaire de travail de la CES du 30 novembre-1er décembre 2023 sur la lutte contre les discriminations fondées sur le handicap sur la thématique « *Femmes en situation de handicap, quelle action syndicale ?* ».
- *Décembre 2023* – contribution au positionnement FO concernant la directive lutte contre les violences aux femmes.

- **Table-ronde sur la Convention 190 OIT**

- *Juillet 2023* – Préparation et participation à la Table ronde sur la mise en œuvre de la Convention 190 de l'OIT par trois territoires francophones (Québec, Belgique, France) à l'École des Mines à Paris.

- **8 mars 2023**

- *Fin février- début mars 2023* - Circulaire, tract et affiche sur l'impact de la réforme des retraites sur les femmes. Envoi de documentations (circulaires, affiches, dépliants) aux Unions départementales en ayant fait la demande.

- **SCCA**

- *Mai 2023* – avis FO concernant le congé d'adoption.

- **CNCDH**

- *Juin 2023* - Contribution au rapport PNAEDH pour sa partie égalité femmes-hommes.

- **Conférence sociale**

- *Début octobre 2023* - Préparation de la partie concernant l'égalité professionnelle contribuant à ce que la première ministre propose de bâtir un nouvel Index en anticipant ainsi le délai de transposition de la directive transparence salariale.
- **Concertations sur le congé parental**
 - *Novembre-décembre 2023* : contribution aux concertations et envoi d'un courrier et des revendications FO à la ministre des Familles Aurore Berger.
- **Formation**
 - *Janvier 2023* - Représentation de FO lors du stage ISST Égalité professionnelle du 22 au 27 janvier 2023.
 - *Février 2023* - Intervention lors de la commission égalité de la FGTA.
- **Journaux**
 - *Janvier 2023* – contribution à l'info-militante sur l'impact de la réforme des retraites sur l'égalité femmes-hommes.
 - *Avril 2023*- Contribution à un article d'alternative économie sur la place des femmes dans les syndicats.
- **Outil militants**
 - *Tout au long de l'année* – Travail de mise à jour du guide d'appui à la négociation de l'égalité professionnelle dans l'entreprise. Sortie prévue en 2024.
- **Retraite**
 - Participation pour la partie égalité professionnelle aux analyses FO du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 en lien avec l'égalité femmes-hommes.
- **France stratégie**
 - *Juillet 2023* – Contribution au travail de France Stratégie « *Mise de jeu pour le séminaire sur la mixité des métiers et la ségrégation professionnelle* »
- **Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes**
 - *Fin mars /début avril* : rencontre et échanges avec la nouvelle Déléguée à la formation égalité professionnelle du HCE. Vote du programme annuel de travail 2023/2024.
 - Participation à de multiples réunions que ce soit dans le cadre d'assemblées plénières comprenant toutes les formations du HCE, de la formation plénière propre à l'égalité professionnelle et dans ce cadre de multiples auditions et groupes de travail. Il a surtout et principalement été question de travailler sur le bilan de l'Index égalité pour lequel Force Ouvrière a été à l'initiative. Il a également été question au sein du HCE (ainsi que dans un cadre plus propre à FO) d'un travail d'analyse d'impact concernant la directive 2023/970 du 10 mai 2023 visant à renforcer l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les

hommes pour un même travail ou un travail de même valeur par la transparence des rémunérations et les mécanismes d'application du droit. Dans ce cadre FO a participé aux réunions de l'année 2023 de manière assidue les : 19 avril, 11 et 23 mai, 8, 16, 19 et 27 juin, 3 et 11 juillet, 12, 20 et 27 septembre, 11 octobre, 7, 22 et 29 novembre, 14 décembre.

Développement durable

○ **Conseil national de la transition écologique (CNTE)**

Moyens supplémentaires mobilisés : des représentants de quatre fédérations

FO est membre du CNTE et à ce titre elle assiste aux **réunions plénières et à différents groupes de travail et commissions**. Elle est saisie sur tous les avis.

Janvier : saisine de la commission spécialisée du CNTE en charge de l'orientation de l'action de l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (ONERC) qui coordonne la mise en œuvre du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) sur deux avis du CNTE : la trajectoire nationale d'adaptation au changement climatique et sur le bilan de la mise en œuvre du PNACC-2 pour l'année 2022

Février : discussion sur deux projets d'avis : l'état d'avancement de la mise en œuvre du PNACC-2 pour l'année 2022 ; - la définition d'objectifs de moyen-long terme sur l'adaptation et sur la nécessité de s'adapter à ces objectifs (proposé à l'initiative de la Commission spécialisée).

Mars :

- Saisine du CNTE sur la planification écologique
- Avis sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du PNACC-2 pour l'année 2022 ; (ii) le projet d'avis sur la définition d'objectifs de moyen-long terme sur l'adaptation et sur la nécessité de s'adapter à ces objectifs, proposé à l'initiative de la Commission spécialisée.
- Avis sur la PPE à Saint-Pierre et Miquelon.

Avril : Saisine du CNTE sur le projet de loi industrie verte.

Mai :

- Avis sur le projet de loi industrie.
- Présentation des grands axes de la planification écologique

Juin : consultation en vue de la préparation de la prochaine mandature européenne.

Juillet :

- Point d'étape sur la programmation énergie climat.
- Présentation du rapport du Haut conseil pour le climat.

Septembre :

- Point d'étape des groupes de travail en préparation de la programmation énergie climat.

Octobre : Installation de la commission spécialisée « planification écologique » ; présentation de la stratégie nationale pour la mer et le littoral.

Novembre : Saisine sur le projet de loi de gouvernance nucléaire et vote de l'avis sur le projet de loi.

Décembre : Saisine sur le projet de loi relatif à la souveraineté énergétique

✓ **Commission spécialisée « planification écologique »**

Dans le cadre du projet de loi relatif à la programmation énergie-climat, nous avons participé aux travaux du groupe « chaleur et autres énergies bas carbone » qui s'est réuni plusieurs fois entre juin et juillet 2023.

○ **Auditions et autres participations confédérales**

Dans le cadre de la planification écologique, FO a participé à différents ateliers sur l'année.

CEDD (Commission économique du développement durable) : Mise en place par le ministère de la transition écologique, elle a pour objectif de mieux éclairer, par l'analyse des données statistiques et la confrontation des analyses économiques, l'élaboration et l'évaluation des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie, du climat, des transports et du logement. FO en tant que membre participe à ses travaux. En 2023, la commission s'est réunie 6 fois et a publié un rapport.

Réalités du dialogue social (RDS) : A pour vocation de promouvoir le dialogue social et témoigner de son utilité dans la vie économie et sociale. RDS a mis en place un groupe de réflexion sur la transition écologique auquel FO participe. Le groupe s'est réuni quatre fois en 2023 et a lancé un sondage : « Où en est « le dialogue social de la transition écologique » depuis 2 ans ? ».

Audition : le 16 juin 2023, FO a été auditionnée par la directrice de cabinet de Mme Agnès Panier-Runnacher pour discuter de la centrale à charbon Emile Hucher – Saint-Avoid. Cette audition a porté sur les conditions de redémarrage de la centrale.

○ **Conférence syndicale permanente sur l'environnement et le climat**

FO a mis en place sa propre conférence syndicale permanente sur l'environnement et le climat. Elle mobilise ainsi ses principales fédérations d'industrie et de services ainsi que des responsables locaux impliqués sur ces questions. Dans cette logique de conciliation des enjeux sociaux, économiques et climatiques, les travaux du groupe ont permis d'identifier des points d'alerte relatifs aux orientations des pouvoirs publics et de construire nos revendications. Le groupe s'est réuni 6 fois en 2023 et travaille à l'élaboration d'un guide syndical sur les différentes thématiques liées à la transition écologique comme la mobilité durable.

○ **Discussions paritaires sur la transition écologique et le dialogue social dans le cadre d'un accord national interprofessionnel**

○ **Circulaire – réunions**

- Circulaire n°113-2023 du 24 juillet 2023 : « L'ANI relatif à la transition écologique et au dialogue social ».
- Entre le mois de janvier et le mois d'avril FO a participé à 5 réunions de négociation.

Economie sociale et solidaire

- **Circulaire**

Circulaire N° 55-2022 du 18 mars 2022 « **Accord-cadre sur l'impact du numérique sur les conditions de travail et l'emploi dans l'ESS** »

- **Groupe de Dialogue Social**

FO en tant que membre du Groupe de Dialogue Social (GDS) avec l'Union des Employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire (UDES), participe aux négociations annuelles qui ont donné lieu à différents accords multi-professionnels.

Le groupe a démarré la négociation sur la transition démographique et l'attractivité des emplois. Deux réunions ont lieu en 2023 sur ce thème.

Les rencontres du GDS : Il y a eu 4 réunions en 2023.

- **Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire (CSESS)**

FO est membre du conseil supérieur de l'ESS et à ce titre elle participe aux **réunions plénières**. Trois sessions plénières ont eu lieu en 2023.

- **Formation**

2 jours : 26 et 27 juin 2023. Formation sur l'action syndicale dans la transition écologique organisée par l'union départementale de la Haute-Loire, à l'institut régional de Saint-Etienne.

- **Institut du travail**

Membre du conseil d'administration de l'institut du travail de Strasbourg
Participation à deux CA : juin et novembre 2023.

Immigration

- **Projet de loi asile immigration (Loi n°2024-42 adoptée le 19 décembre 2023 et promulguée le 26 janvier 2024)**

FO a été sollicité tout au long du processus d'adoption de cette Loi et consulté par différentes instances.

Nous avons rédigé des contributions écrites et des analyses de ce projet de texte, remanié à de nombreuses reprises.

- Contribution écrite au Sénat relatif au projet de loi « Contrôler l'immigration et améliorer l'intégration » – Mars 2023

- Contribution écrite et audition auprès de la Commission Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) -*Février 2023*
- Rédaction de divers communiqués confédéraux : *Octobre, Novembre et Décembre*
- Courrier au 1^{er} ministre
Rédaction d'une circulaire confédérale et ses 2 annexes
- **Conseil Economique Social et Environnemental**
 - Participation à diverses réunions sur la question de l'immigration – *Septembre et Octobre 2023*
 - Rédaction d'une contribution pour l'avis « Migrations et Union européenne : Vers une nouvelle vision des politiques migratoires » *Novembre 2023*
- **Journée internationale des migrants – 18 décembre**
Comme chaque année la Confédération s'est mobilisée, via une expression par communiqué de presse pour rappeler les enjeux nationaux et internationaux et les positionnements confédéraux sur cette question lors de cette journée mondiale pour les migrants.

Discriminations

- **Formation** (Stages de formation des militants dans les ISST)
 - Institut des sciences sociales et du travail Université Panthéon- Sorbonne 3 *au 7 juillet 2023*
 - Circulaire 75/2023 du 16 Mai 2023
 - Institut des sciences sociales et du travail Université de Strasbourg – *5 au 10 Novembre 2023*
 - Circulaire 125-2023 du 12 septembre 2023
- **Colloque**
1^{er} et 2 juin – Préparation et participation au colloque à Avignon intitulé « *Inclusion au travail et non-discrimination : de nouveaux discours pour de nouvelles pratiques ?* »
- **Défenseur des droits**
 - *14 avril 2023* - Bilatérale en visio sur le premier anniversaire de la plateforme anti-discriminations. Envoi de documentations FO à la suite de cette réunion.
 - *14 juin 2023* – Réunion avec les autres organisations syndicales au Défenseur des droits ayant pour objet d'échanger au sujet de la lutte contre les discriminations et du renforcement du travail partenarial entre les organisations syndicales et le Défenseur des droits.
 - *Début octobre 2023* - Préparation de la 2e réunion du GT "Syndicats - Défenseur des droits", réponse à un questionnaire du défenseur des droits et réunion le 10 octobre 2023.
- **Proposition de loi**
 - *Novembre 2023* - Consultation sur la proposition de loi visant à lutter contre les discriminations par la pratique de tests individuels et statistiques pour faire part de son analyse et de ses revendications avec Marc Ferracci.

IV - Description du processus d'affectation des charges à chaque mission rappelée à l'article L.2135-11 du code du travail

La Cgt-FO, pour répondre aux exigences liées à l'article L.2135-16 du code du travail, et en complément de son fonctionnement actuel, a mis en place un référentiel de procédures internes afin de suivre au plus près l'affectation des charges selon les missions 1, 2 et 3.

Chaque dépense de la Confédération (factures, notes de frais ...) suit un circuit de validation ayant plusieurs objectifs :

- Authentifier et valider la véracité de la demande de paiement par le secteur ayant fait appel à cette dépense ;
- Identifier par ce même secteur l'affectation à l'une des missions ou à une toute autre activité ; cette identification passe par l'utilisation de document interne préétabli nécessitant des informations précises de date, lieu, objet et répartition thématique de la charge ;
- Vérification, affectation comptable et acquittement de la dépense par le service de comptabilité.

Il en ressort un suivi des dépenses en lien direct avec les missions identifiées à l'article L.2135-11 du code du travail. A cela s'ajoute les charges générales de fonctionnement (exemple : les services généraux de la trésorerie) selon une clé de répartition objective déterminée et arrêtée en collaboration avec notre cabinet comptable qui s'appuie sur une répartition au prorata des dépenses.

V – Signature du rapport par le responsable de l'Organisation et le responsable financier (cf. convention d'attribution des fonds AGFPN/cgt-FO)

Fait à Paris, le 04 juin 2024

Patrick PRIVAT

Trésorier Confédéral

Frédéric SOUILLOT

Secrétaire Général